

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE CERFA DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

6 Juillet 2023



Informations pratiques



Durée 45 mn (présentation et temps d'échange)



Un espace de conversation est disponible pour interagir



À l'issue du webinaire, le replay sera disponible sur le site de la Fédération des Ogec



Les supports de présentation seront disponibles sur le site de la Fédération des Ogec

Thèmes abordés

v



- 1. Etablir un contrat d'apprentissage : le formulaire à utiliser, les documents à consulter & les pièces à fournir**
- 2. Rôle de l'OPCO AKTO**
- 3. Points de vigilance (Cerfa et Convention)**
- 4. Quels outils à disposition ?**
- 5. Evolution du Cerfa**
- 6. & 7. Simulateurs de financement et de rémunération**

A photograph of a man with short, graying hair, wearing a red button-down shirt. He is looking upwards and to the right with a thoughtful expression, his hands clasped together. The background is a blurred office setting. The image is partially obscured by a teal diagonal overlay on the right side.

AKTO

Boite à outil Apprentissage

CERFA & outils

Date dernière version : 6 juillet 2023

1. Quelles pièces à transmettre ?

QUELLES PIÈCES À UTILISER ?

✓ [Cerfa 10 103-10](#)

L'EMPLOYEUR	
N° SIRET de l'établissement d'exécution du contrat :	
Adresse de l'établissement d'exécution du contrat :	Type d'employeur :
N° : Voie :	Employeur spécifique :
Complément :	Code activité de l'entreprise (NAF) :
Code postal :	Effectif total salariés de l'entreprise :
Commune :	Code IDCC de la convention collective applicable :
Téléphone :	
Courriel :	
*Pour les employeurs du secteur public, adhésion de l'apprenti au régime spécifique d'assurance chômage : <input type="checkbox"/>	
L'APPRENTI(E)	
Nom de naissance de l'apprenti(e) :	
Nom d'usage :	
Le premier prénom de l'apprenti(e) selon l'état civil :	
NIR de l'apprenti(e) :	Date de naissance :
Adresse de l'apprenti(e) :	Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F
N° Voie :	Département de naissance :
Complément :	Commune de naissance :
Code postal :	
Commune :	Nationalité : Régime social :
Téléphone :	Déclare être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Courriel :	Déclare bénéficiaire de la reconnaissance travailleur handicapé : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Représentant légal (à renseigner si l'apprenti est mineur non émancipé) :	Situation avant ce contrat :
Nom de naissance et prénom :	Dernier diplôme ou titre préparé :
Adresse du représentant légal :	Dernière classe / année suivie :
N° Voie :	Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé :
Complément :	
Code postal :	Diplôme ou titre le plus élevé obtenu :
Commune :	Déclare avoir un projet de création ou de reprise d'entreprise : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Courriel :	
LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE	
Maître d'apprentissage n°1	
Maître d'apprentissage n°2	
Nom de naissance :	
Prénom :	
Date de naissance :	
NIR :	
Courriel :	
Emploi occupé :	

✓ [Notice](#)

NOTICE POUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE N°51649#07

Avant de conclure un contrat d'apprentissage, renseignez-vous sur les règles applicables au contrat ainsi que sur les dispositions particulières éventuellement prévues dans la convention collective ou dans l'accord spécifique appliqué dans votre entreprise. En effet, des minima de rémunération plus élevés ainsi que des règles différentes applicables au maître d'apprentissage peuvent être prévus. N'hésitez pas à vous rapprocher des acteurs de l'apprentissage (opérateurs de compétences - OPCO -, DR(D)EETS, DDETS, DEETS, DGCOPOP, DGSTEP).

Afin de faciliter l'obtention et le versement des aides de l'Etat en matière d'alternance, nous vous invitons à consulter le guide pratique destiné aux employeurs et aux organismes de formation à l'adresse suivante : https://travail.emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide_employeur.pdf

Important : il est à noter que, pour les contrats d'apprentissage conclus jusqu'au 31 décembre 2022, le CERFA doit être conservé par l'employeur (original signé par les parties) et l'opérateur de compétences, jusqu'au 31 décembre 2032. Pour les contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2023, le CERFA doit être conservé par l'employeur (original signé par les parties) et l'opérateur de compétences pendant 5 ans à compter de sa conclusion. Il est rappelé aux apprentis qu'ils doivent conserver leur contrat de travail (CERFA original signé par les parties) jusqu'à la liquidation de leur retraite.

Déroulement de la procédure.

L'employeur transmet le dossier complet à l'organisme en charge du dépôt du contrat auprès de l'autorité administrative dont il relève (OPCO pour les employeurs privés ou auprès du représentant de l'Etat dans le département du lieu d'exécution du contrat pour le secteur public non industriel et commercial : DR(D)EETS, DDETS, DEETS ou DGCOPOP) au plus tard **dans les 5 jours qui suivent le début d'exécution du contrat.**

Le dossier complet comporte les pièces mentionnées ci-dessous dans la rubrique « pièces justificatives »

Attention, un dossier incomplet ne pourra pas être instruit et vous sera directement renvoyé.

L'organisme en charge du dépôt dispose de 20 jours à compter de la date de réception du dossier complet pour rendre sa décision.

- Si le contrat est conforme aux règles fixées aux articles D6224-1 et suivants et D6275-1 et suivants du code du travail, l'organisme procède au dépôt du contrat auprès des services du ministre en charge de la formation professionnelle.
- Si une non-conformité est constatée au cours de l'instruction, l'organisme en charge du dépôt peut, soit refuser, soit demander la modification par l'employeur du ou des point(s) de non-conformité, et ce dans le délai prévu pour l'instruction.

PRÉCISIONS POUR COMPLÉTER LES RUBRIQUES DU CERFA

Mode contractuel de l'apprentissage :

- à durée limitée
- dans le cadre d'un CDI
- entreprise de travail temporaire
- activités saisonnières à deux employeurs

L'EMPLOYEUR

Type d'employeur

- Privé**
- Entreprise inscrite au répertoire des métiers ou au registre des entreprises pour l'Alsace-Moselle
 - Entreprise inscrite uniquement au registre du commerce et des sociétés
 - Entreprises dont les salariés relèvent de la mutualité sociale agricole
 - Profession libérale
 - Association
 - Autre employeur privé
- Public**
- Service de l'Etat (administrations centrales et leurs services déconcentrés de la fonction publique d'Etat)
 - Commune
 - Département

QUELLES PIÈCES À TRANSMETTRE ?

- ✓ **Cerfa 10 103-10** dûment complété et signé (au plus tard 5 jours ouvrables à compter de la date du début du contrat) par l'employeur, l'apprenti et le CFA ([Notice Cerfa](#))
- ✓ **Convention de formation par apprentissage** conclue entre le CFA et l'employeur (*sauf formation interne*)

Pièces complémentaires éventuelles :

- ✓ **Une convention tripartite** (employeur, CFA, apprenti) justifiant de la réduction du contrat et du cycle de formation, dans le cas où le
 - contrat d'une **durée < à 12 mois**
 - contrat d'une **durée inférieure ou supérieure à celle habituelle du cycle de formation**
- ✓ **Une annexe pédagogique et financière** précisant l'intitulé, l'objectif et le contenu de l'action de formation, les moyens prévus, la durée et la période de réalisation, les modalités de déroulement, de suivi et de sanction de l'action et le prix dans le cas d'une **formation confiée à un CFA interne de l'entreprise**.

2. Rôle de l'OPCO

RÔLES DE L'OPCO ?

✓ Les 4 points de contrôles du CERFA :

1. **L'éligibilité de la formation** – L6211-1 du code du travail
2. **Le respect de l'âge d'entrée en apprentissage** (borne inférieure et supérieure) – L6222-1 à L6222-3 du code du travail
3. **La présence d'un Maître d'apprentissage** et le fait qu'il soit majeur L6223-8-1 du code du travail
4. **Le respect de la grille minimale de rémunération** D6222-26 du code du travail **Le non respect d'un de ces 4 points conduira à refus de prise en charge**

✓ Complétude du dossier. A défaut, une relance sera adressée au CFA et à l'entreprise

✓ Financement selon le rythme suivant :

CONTRAT > 12 mois :

- **40%** du montant annuel du niveau de prise en charge dans les 30 jours,
- **30%** au 7ème mois,
- **30%** au 10ème mois.

Même modalité pour chaque année d'exécution avec prorata temporis du niveau de prise en charge pour la dernière année

CONTRAT < 12 mois :

- **50%** du montant annuel du niveau de prise en charge dans les 30 jours,
- **25%** au 7ème mois,
- **Solde** à la fin du contrat.

3. Points de vigilance Cerfa et convention

POINT DE VIGILANCE CERFA (Motifs récurrents constatés)

- ✓ Code **NIR** (= N° de sécurité sociale)
- ✓ Code **RNCP** / Code **diplôme**
- ✓ N° de **contrat précédent** (succession de contrat)
- ✓ **Situation de l'apprenti** avant contrat
- ✓ Informations apprenti
- ✓ **Type d'employeur**
- ✓ **Maître d'apprentissage** non complété et / ou case non cochée
- ✓ **Nature du contrat**
- ✓ **Rémunération** (salaire brut à l'embauche et détail rémunération)
- ✓ **Signature** des parties
- ✓ **Incohérence sur les dates** de formation entre la convention et le CERFA
- ✓ **Date de conclusion**

Mode contractuel de l'apprentissage

L'EMPLOYEUR employeur privé employeur « public »*

Nom et prénom ou dénomination : _____ N° SIRET de l'établissement d'exécution du contrat : _____

Adresse de l'établissement d'exécution du contrat : _____ **Type d'employeur** : _____

L'APPRENTI(E)

Nom de naissance de l'apprenti(e) : _____

Prénom de l'apprenti(e) : _____

NIR de l'apprenti(e) : _____ Date de naissance : _____

*Pour les employeurs du secteur privé dans le cadre L.6353-10 du code du travail

Sexe : M F

Adresse de l'apprenti(e) : _____ Département de naissance : _____

N° _____ Voie : _____ Commune de naissance : _____

Complément : _____

Code postal : _____ Nationalité : _____ Régime social : _____

Commune : _____ Déclare être inscrit sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau : oui non

Téléphone : _____

Courriel : _____ Déclare bénéficiaire de la reconnaissance travailleur handicapé : oui non

Représentant légal (à renseigner si l'apprenti est mineur non émancipé) **Situation avant ce contrat** : _____

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Maître d'apprentissage n°1 **Maître d'apprentissage n°2**

Nom de naissance : _____ Nom de naissance : _____

Prénom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Date de naissance : _____

L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.

LE CONTRAT

Type de contrat ou d'avenant : _____ Type de dérogation : _____
existe pour ce contrat

Numéro du contrat précédent ou du contrat sur lequel porte l'avenant : _____

Date de conclusion : _____ Date de début d'exécution du contrat : _____ Si avenant (Date de signature du présent contrat) _____

Date de fin du contrat ou de la période d'apprentissage : _____ Durée hebdomadaire du travail : _____ heures _____ minutes

Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers : oui

Rémunération * Indiquer SMIC ou SMC (salaire mensuel complet)

Année	1 ^{re} année, du	2 ^{ème} année, du	3 ^{ème} année, du	4 ^{ème} année, du
	au _____	au _____	au _____	au _____
	: % du _____	: % du _____	: % du _____	: % du _____
	* du _____	* du _____	* du _____	* du _____
	au _____	au _____	au _____	au _____

Salaire brut mensuel à l'embauche : _____ Caisse de retraite compléte : _____

_____ €

LA FORMATION

CFA d'entreprise : oui non **Diplôme ou titre visé par l'apprenti** : _____

Dénomination du CFA responsable : _____ **Intitulé précis** : _____

N° UAI du CFA : _____ **Code du diplôme** : _____

N° SIRET CFA : _____ **Code RNCP** : _____

L'employeur atteste disposer de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au dépôt du contrat

Fait à : _____

Signature de l'employeur _____ **Signature de l'apprenti(e)** _____ **Signature du représentant légal de l'apprenti(e) mineur(e)** _____

L'absence ou la non-conformité d'un de ces éléments conduira à une relance du CFA et entreprises allongeant significativement les délais de traitement et de financement

A entendre par année de contrat et non de formation

POINT DE VIGILANCE CONVENTION

(Motifs récurrents constatés)

- ✓ Code **RNCP** / Intitulé de la formation
- ✓ **Modalités d'organisation** de la formation
- ✓ **Modalités financières** (Prix de la prestation / niveau de prise en charge / reste à charge pour l'entreprise)
- ✓ **Incohérence sur les dates** du cycle de formation entre la convention et le CERFA
- ✓ **Signature et cachet** des parties

L'absence ou la non-conformité d'un de ces éléments conduira à **une relance du CFA et entreprises allongeant** significativement **les délais de traitement et de financement**

4. Quels outils à votre disposition ?

QUELS OUTILS À VOTRE DISPOSITION ?

✓ Services Publics :

- [Modèle de CERFA](#) 
- [Modèle de convention tri-partite](#) 
- [Notice du Cerfa](#) 
- [Précis de l'apprentissage](#) 
- [Référentiel des NPEC](#) 
- [Référentiel RNCP](#) 

✓ AKTO :

- [Simulateur de financement](#) 
- [Conseillers AKTO](#) 
- [Simulateur de rémunération](#) 
- [AKTO.fr](#) 
- [Secteurs d'activité AKTO](#) 

Nous vous invitons à utiliser tout ou partie des outils / ressources mis à disposition et / ou **contacter nos services** lors du **montage d'un contrat d'apprentissage afin d'en garantir sa conformité**

5. Évolution du Cerfa

ÉVOLUTION DU CERFA

CERFA 10103*10

- La nouvelle version du contrat d'apprentissage (10103*10) a été publiée le 20 avril 2023 sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1319>
- Les principales évolutions apportées au cerfa visent la sécurisation du parcours de formation de l'apprenti en apportant des précisions sur le maître d'apprentissage et sur le lieu principal de formation théorique. Des modifications ont également été apportées pour une meilleure concordance avec les textes applicables ou pour clarifier l'attendu de certains des champs.
- La notice et ses mentions d'informations ont été également révisées.

Mise en Place : Selon les dernières informations DGEFP au 01/10/2023

ÉVOLUTION DU CERFA

BLOC EMPLOYEUR

Evolutions du CERFA

- Fusion des champs « Convention collective applicable » et « code IDCC de la convention » devenant : « Code IDCC de la convention collective **applicable** »
- Nouveau type Employeur 30 pour « établissement public industriel et commercial »

L'EMPLOYEUR	
employeur privé	employeur « public »*
Nom et prénom ou dénomination :	N° SIRET de l'établissement d'exécution du contrat :
Adresse de l'établissement d'exécution du contrat : N° : Voie :	Type d'employeur : Employeur spécifique : <input type="checkbox"/>
Complément :	Code activité de l'entreprise (NAF) :
Code postal :	Effectif total salariés de l'entreprise :
Commune :	Code IDCC de la convention collective applicable :
Téléphone :	
Courriel : @	

*Pour les employeurs du secteur public, adhésion de l'apprenti au régime spécifique d'assurance chômage :

ÉVOLUTION DU CERFA

BLOC APPRENTI

Evolutions du CERFA

- Ajout de champs :
- identité de l'apprenti : « Nom d'usage »
- Déclaration projet création d'entreprise
- Courriel du représentant légal
- Reformulation de champs :
- prénom devient « Le premier prénom de l'apprenti(e) selon l'état civil »
- « Déclare être inscrit sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau » devient « Déclare être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau »
- nouveau type diplôme 64 : « Bachelor Universitaire de technologie BUT »
- NIR demandé également dans le secteur public

L'APPRENTI(E)

Nom de naissance de l'apprenti(e) :

Nom d'usage :

Le premier prénom de l'apprenti(e) selon l'état civil :

NIR de l'apprenti(e) :

Adresse de l'apprenti(e) :

N° Voie :

Complément :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Courriel : @

Représentant légal (à renseigner si l'apprenti est mineur non émancipé)
Nom de naissance et prénom :

Adresse du représentant légal :

N° Voie :

Complément :

Code postal :

Commune :

Courriel : @

Date de naissance : / /

Sexe : M F

Département de naissance :

Commune de naissance :

Nationalité : Régime social :

Déclare être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau : oui non

Déclare bénéficier de la reconnaissance travailleur handicapé : oui non

Situation avant ce contrat :

Dernier diplôme ou titre préparé :

Dernière classe / année suivie :

Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé :

Diplôme ou titre le plus élevé obtenu :

Déclare avoir un projet de création ou de reprise d'entreprise : oui non

ÉVOLUTION DU CERFA

BLOC MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Evolutions du CERFA

Ajout d'informations sur l'identification, le contact et la qualité du maître d'apprentissage :

- « NIR »
- « Courriel »
- « Emploi occupé »
- « Diplôme ou titre le plus élevé obtenu »
- « Niveau de diplôme ou titre le plus élevé obtenu »

Ajout dans la notice de la table de nomenclature pour le niveau de diplôme du MA

RAPPEL DES REGLES POUR DEVENIR MAITRE D'APPRENTISSAGE :

- être titulaire d'un diplôme de niveau équivalent à celui de l'apprenti
- avoir 3 ans d'expérience professionnelle dans un champ de compétences relatif au diplôme préparé par l'apprenti
- être garant de toutes les conditions de moralité
- être majeur

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE	
Maître d'apprentissage n°1	Maître d'apprentissage n°2
Nom de naissance :	Nom de naissance :
Prénom :	Prénom :
Date de naissance :	Date de naissance :
NIR :	NIR :
Courriel :	Courriel :
Emploi occupé :	Emploi occupé :
Diplôme ou titre le plus élevé obtenu :	Diplôme ou titre le plus élevé obtenu :
Niveau de diplôme ou titre le plus élevé obtenu :	Niveau de diplôme ou titre le plus élevé obtenu :
<i>L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.</i>	

Nomenclature des diplômes par niveau :

- 3 CAP, BEP
- 4 Baccalauréat
- 5 DEUG, BTS, DUT, DEUST
- 6 Licence, licence professionnelle, BUT, Maîtrise
- 7 Master, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur
- 8 Doctorat, habilitation à diriger des recherches

Si aucun renseigné par 0

ÉVOLUTION DU CERFA

BLOC CONTRAT

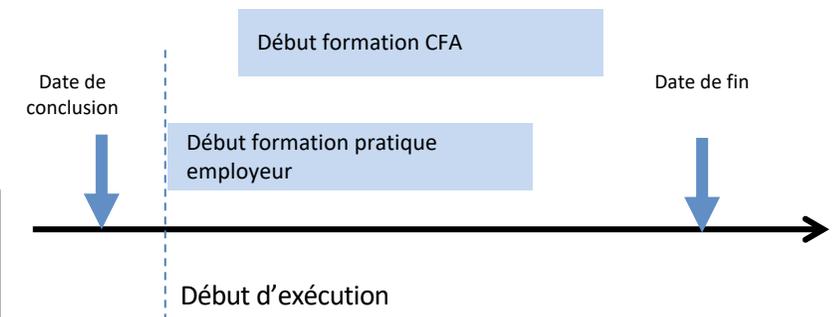
Evolutions du CERFA

- Ajout de la « Date de début de formation pratique chez l'employeur »
- Ajout d'un nouveau type d'avenant : « 38 Modification du lieu principal de réalisation de la formation théorique »

LE CONTRAT			
Type de contrat ou d'avenant :		Type de dérogation :	à renseigner si une dérogation existe pour ce contrat
Numéro du contrat précédent ou du contrat sur lequel porte l'avenant :			
Date de conclusion :	Date de début d'exécution du contrat :	Date de début de formation pratique chez l'employeur :	
<small>(Date de signatures du présent contrat)</small>			
Si avenant, date d'effet :		Durée hebdomadaire du travail :	
Date de fin du contrat ou de la période d'apprentissage :		heures minutes	
Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers : oui non			
Rémunération		* Indiquer SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel)	
1 ^{re} année, du	au	: % du	*; du au : % du *
2 ^{ème} année, du	au	: % du	*; du au : % du *
3 ^{ème} année, du	au	: % du	*; du au : % du *
4 ^{ème} année, du	au	: % du	*; du au : % du *
Salaire brut mensuel à l'embauche :		Caisse de retraite complémentaire :	
€			
Avantages en nature, le cas échéant : Nourriture : € / repas Logement : € / mois Autre :			

RAPPEL REMUNERATION :

- La loi impose un minimum mais aucun maximum de rémunération
- Un apprenti précédemment en contrat d'apprentissage ne pourra pas être rémunéré moins, *au sens du minimum légal*, que lors de la dernière année de son précédent contrat.



ÉVOLUTION DU CERFA

BLOC FORMATION

Evolutions du CERFA

- Ajout d'une coche « Lieu principal de réalisation de la formation si différent du CFA responsable »
- Ajout des éléments concernant le lieu principal de réalisation de formation (SIRET, UAI, adresse)
- Modification de l'intitulé « Date de début de formation en CFA » (vs « Date de début du cycle de formation »)

RAPPEL DATE :

Date de conclusion = Date de signature du contrat qui ne peut être postérieur à la date d'exécution

Date d'exécution du contrat = Date de 1^{er} jour de contrat

Date de début de formation en CFA = Date du 01^{er} jour en formation

Date de début de formation pratique en entreprise = Date du 01^{er} jour en entreprise

LA FORMATION	
CFA d'entreprise : oui non	Diplôme ou titre visé par l'apprenti : <input type="checkbox"/>
Dénomination du CFA responsable :	Intitulé précis :
N° UAI du CFA :	Code du diplôme :
N° SIRET CFA :	Code RNCP :
Adresse du CFA responsable :	Organisation de la formation en CFA :
N° Voie :	Date de début de formation en CFA :
Complément :	Date prévue de fin des épreuves ou examens :
Code postal :	Durée de la formation : heures
Commune :	Lieu principal de réalisation de la formation si différent du CFA responsable :
<input type="checkbox"/> Si le CFA responsable est le lieu de formation principal cochez la case ci-contre	Dénomination du lieu de formation principal :
Visa du CFA (cachet et signature du directeur) :	N° UAI :
	N° SIRET :
	Adresse du lieu de formation principal :
	N° Voie :
	Complément :
	Code postal :
	Commune :
L'employeur atteste disposer de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au dépôt du contrat	
Fait à : Signature de l'employeur	Signature de l'apprenti(e) Signature du représentant légal de l'apprenti(e) mineur(e)

RAPPEL CODE RNCP :

Doit être actif à la date d'exécution du contrat
[Référentiel France COMPETENCES](#)

6. Simulateur de financement

SIMULATEUR DE FINANCEMENT

✓ Etape 1 : Déterminer la durée

1. Renseigner la date de début d'exécution du contrat

2. Renseigner la date de fin du contrat

3. Renseigner la date de début de formation

I - Calcul du nombre de mois de formation :

Convention tripartite

Date début contrat (entreprise) 04/10/2021

Date fin contrat (entreprise et CFA) 04/09/2023

Date début formation (CFA) 02/09/2021

Date conclusion contrat 02/09/2021

Date de début retenue : 02/09/2021

Durée de la formation :

25 mois

Calcul automatique de la durée de la formation

Règles :

- Si votre contrat entre dans le cadre d'une convention tripartite, la saisie des seules dates de début et fin de convention sont requises pour cette partie.
- On détermine tout d'abord le nombre de mois de la formation. Il s'agit du nombre de mois entre les dates de début et fin de contrat.
- Dans le cas où la formation commence avant la date de début du contrat, alors les mois de formation précédents la date de début de contrat sont pris en charge, jusqu'à trois mois.
- Le dernier mois n'est pris en compte que si le dernier jour du mois de fin du contrat / de la formation est supérieur au premier jour du mois de début.
- La date de conclusion du contrat impacte la répartition des montants de l'échéancier ainsi que le calcul des aides pour les apprentis en situation de handicap.

Merci de prendre connaissance des règles de l'outil

SIMULATEUR DE FINANCEMENT

✓ Etape 2 : Déterminer le coût

II - Calcul du coût de la formation :

Sélectionner :

1. Je choisis ma branche

2. Je renseigne mon diplôme ou code diplôme ou code RNCP

IDCC/Branche

Coût Décret annuel de la formation : **7 445,00 €**

Niveau de prise en charge déterminé (NPEC)

CFA / UFA

Coût préfectoral : 0,00 €

Coût total de la formation déterminé en fonction de la durée du contrat (calcul prorata temporis du coût annuel)

Apprenti travailleur handicapé :

Coût annuel de la formation : **7 445,00 €**

Coût total de la formation : **15 511,00 €**

Règles :

- Si le coût annuel de la formation associée à la CPNE est connu, il est pris en compte pour les calculs. Dans le cas contraire, c'est le coût annuel associé au niveau de la formation qui est utilisé.
- Si un CFA est sélectionné, le coût annuel est alors le montant le plus élevé entre ceux du CFA et de la CPNE. Sinon, c'est le coût CPNE qui est utilisé comme coût annuel.

Remarque : Le CFA ne peut être sélectionnée que si la formation a été choisie.

- Le coût total de la formation est alors calculé via un prorata du coût annuel sur le nombre de mois
- Si la durée de la formation est strictement inférieure à 12 mois et qu'une convention tripartite a été signée, alors le montant est augmenté de 10%, dans la limite du coût annuel.
- Si l'apprenti est un travailleur handicapé :
 - Si le contrat a débuté avant le 01/01/2021, alors le coût est augmenté de 50%.
 - Sinon, saisissez pour chaque année les montants correspondant aux aides pour adaptations et compensations requises (dans la limite de 4 000 € par an). Cette augmentation est ajoutée au 10% précédemment mentionnés en cas de formation de moins de 12 mois en convention tripartite.

Remarque : Dans le cas des diplômes de code 56T31102 ; 56T31101 et 56T31107, si la durée de la formation est inférieure à un an, le montant pris en charge est celui d'une année pleine.

Merci de prendre connaissance des règles de l'outil

SIMULATEUR DE FINANCEMENT

✓ Etape 3 : Déterminer le reste à charge & l'échéancier

1. Je renseigne le montant demandé par le CFA

III - Calcul du reste à charge :

Coût facturé par le CFA

15511 €

A compléter obligatoirement si vous disposez d'une convention de formation.

Montant pris en charge :

15 511,00 €

Montant de la prise en charge AKTO pour la durée du contrat

Reste à charge :

0,00 €

Reste à charge éventuel pour l'entreprise

Règles :

- Le montant pris en charge est le coût total précédemment calculé, sauf dans le cas où le coût facturé par le CFA lui est inférieur. En effet, nous ne finançons pas au delà du coût du CFA.
- Le montant pris en charge est alors comparé à celui facturé par le CFA, afin de déterminer le reste à charge.
- Si le montant demandé par le CFA est inférieur au montant de prise en charge calculé, le reste à charge négatif est affiché en rouge (sauf si le dépassement est dû aux augmentations de 10% ou 50%).

Remarques :

- Dans l'échéancier, c'est le coût annuel de la formation qui est utilisé pour déterminer le montant payé chaque année. Si le montant pris en charge est très inférieur au coût total calculé (coût annuel X nombre d'années), alors les dernières échéances seront à 0 €.
- La répartition des montants de l'échéancier dépend de la durée et de la date de conclusion du contrat.

ECHÉANCIER		
	Date (échéance)	Montant total
31/10/2021	- 40% du NPEC dans les 30 jours après réception de la facture, - 30% du NPC au 7 ^{ème} mois, - 30% du NPEC au 10 ^{ème} mois Pour les années suivantes, le même rythme d'échéances et un prorata temporis pour la dernière année d'exécution est appliqué	2 978,00 €
30/04/2022		2 234,00 €
31/07/2022		2 233,00 €
31/10/2022		2 978,00 €
30/04/2023		2 234,00 €
31/07/2023		2 854,00 €

7. Simulateur de rémunération

SIMULATEUR DE RÉMUNÉRATION

✓ Etape 1 : Les dates du contrat et l'âge de l'apprenti

Détermination de la durée du contrat = durée de la rémunération

Saisissez les dates de début et fin de contrat, puis la date de naissance de l'apprenti (ou "Toutes dates de naissance"), pour faire apparaître le bouton de lancement des calculs. Choisissez vos autres critères, puis cliquez sur le bouton "Lancer les calculs".

Date début contrat	06/01/2022	Date fin contrat	31/05/2023	Date fin formation	31/05/2023
--------------------	------------	------------------	------------	--------------------	------------

Durée de contrat retenue : 2 ans

Remarques :
A l'issue de la formation, le contrat peut être prolongé jusqu'à deux mois. Cela impacte la durée de contrat prise en compte pour la détermination des pourcentages applicables aux calculs du salaire. La durée du contrat est ainsi raccourcie de la durée entre les dates de fin de formation et de fin de contrat (la première doit précéder la seconde).
Par exemple, soit un contrat d'apprentissage dont les dates de début et fin de contrat sont respectivement les 01/01/2022 et 28/02/2023, et dont la date de fin de formation est le 31/12/2022. Le contrat dure un an et deux mois. Deux mois séparent la date de fin de formation et celle de fin de contrat. La durée de contrat retenue sera égale à un an.

Saisissez la date de naissance de l'apprenti, ou cliquez sur le bouton "Toutes dates de naissance" :

Sélectionner : Saisir la date de naissance Toutes dates de naissance

Date naissance apprenti	12/05/2002	Âge au début du contrat : 19 ans
-------------------------	------------	---

Remarques :

- La sélection de l'option "Toutes dates de naissance" permet le calcul des coûts pour chaque âge possible de l'apprenti. Si l'âge de l'apprenti est supérieur au dernier âge proposé, les pourcentages et coûts de ce dernier sont appliqués pour son contrat.
- L'extraction ne comporte les montants de rémunération que dans le cas de la saisie d'une date de naissance.

Détermination de l'âge de l'apprenti = élément clef de la détermination de la rémunération

SIMULATEUR DE RÉMUNÉRATION

✓ Etape 2 : Les spécificités pouvant influencer la rémunération

Durée travail hebdomadaire : 35 h

Base de calcul du salaire horaire : SMIC SMC de branche

SMC horaire de branche :

Région Mayotte : Oui Non

Salaire mensuel de base : 1 603,12 €

Remarque : A partir des 21 ans de l'apprenti, si le SMC existe et que son montant est plus avantageux pour l'apprenti, son application est obligatoire.

Vigilance pour Mayotte, le montant SMIC est différent !

Majoration :

Si les trois points ci-dessous sont vérifiés, alors la **rémunération est majorée de 15 %** :

Le contrat est conclu pour une durée inférieure ou égale à un an. Oui Non

L'apprenti prépare un diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu. Oui Non

La qualification est en lien direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu. Oui Non

Les 3 critères CUMULATIFS sont nécessaires pour bénéficier de la majoration de 15 %

SIMULATEUR DE RÉMUNÉRATION

✓ Etape 3 : La progression dans le cycle de formation

Situation avant contrat : Etudiant, salarié, cpro (*) Apprenti

(*) : Tout autre cas qu'apprenti : étudiant, salarié, contrat de professionnalisation...

Durée du cycle de formation (*) 1 an

Choisir 1, 2 ou 3 ans en fonction de la durée du cycle de la formation !

(*) Durées de cycle de formation à retenir :

- CAP / BEP : 1 à 2 ans
- BAC PRO : 1 à 3 ans
- BTS : 2 ans
- DUT : 2 ans
- BUT : 3 ans
- Licence Pro : de 1 à 3 ans. **ATTENTION** : Pour une licence PRO d'un an, sélectionner 2 ANS. (**)
- Licence générale : 3 ans
- Master : 2 ans
- Titres PRO : de 1 à 3 ans (à vérifier avec le certificateur)

Situation	Moins de 18 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
1ère année	27% du SMIC	43% du SMIC	Salaire le + élevé entre 53% du SMIC et 53% du SMC	Salaire le + élevé entre 100% du SMIC et 100% du SMC
2ème année	39% du SMIC	51% du SMIC	Salaire le + élevé entre 61% du SMIC et 61% du SMC	Salaire le + élevé entre 100% du SMIC et 100% du SMC
3ème année	55% du SMIC	67% du SMIC	Salaire le + élevé entre 78% du SMIC et 78% du SMC	Salaire le + élevé entre 100% du SMIC et 100% du SMC

(**) Les apprentis préparant une licence professionnelle en une seule année perçoivent une rémunération au moins égale à la rémunération réglementaire afférente à une deuxième année d'exécution de contrat. Il convient donc de sélectionner une durée de cycle de 2 ans pour une licence pro d'un an.

Attention : La durée du cycle de formation peut être différente de celle du contrat.

SIMULATEUR DE RÉMUNÉRATION

✓ Etape 4: Détermination de la rémunération

Rémunération mensuelle de l'apprenti :

Salaire brut mensuel 1ère année :

Du 06/01/2022 au 31/05/2022

689,34 € (43,00 %)

Du 01/06/2022 au 05/01/2023

689,34 € (43,00 %)

Montant total année 1 :

8 272,08 €

Salaire brut mensuel 2ème année :

Du 06/01/2023 au 31/05/2023

817,59 € (51,00 %)

Montant total année 2 :

3 956,08 €

Montant total rémunération :

12 228,16 €

Année d'exécution du contrat	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 à 30 ans
1 ^{ère} année	27%	43%	53%*	100%*
2 ^e année	39%	51%	61%*	100%*
3 ^e année	55%	67%	78%*	100%*

Le changement de tranche d'âge s'effectue le mois suivant la date anniversaire de l'apprenti.



**Réalisé par le Pôle Alternance / Direction développement et ingénierie
Et du Pôle administratif apprentissage / Direction gestion administrative**

www.akto.fr



Merci

CONTACTS

Emilie Julien e-julien@enseignement-catholique.fr

Evelyne Sworowski evelyne.sworowski@akto.fr

Aurélie Delgove a-delgove@fnogec.org

Alexis Guitard Alexis.Guitard@akto.fr